

Lettre ouverte envoyée au Département de l'urbanisme, à M. Longchamps,  
Conseiller d'Etat. Case postale 3880 rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1211 GE 3  
Les Délices, le 7.5.2013

Concerne : Si diminution de qualité de vie de 30% aux Petits-Délices alors  
diminution des loyer de 30% pour chaque habitant des Petits-Délices.

Monsieur,

Voici l'action en préparation qui sera menée de manière préventive  
par les locataires des immeubles à la rue Mme de Staël 9 – 7 – 5 – 3, à la rue de  
l'Encyclopédie 10 – 12 – 14, à la rue Samuel Constant 1 – 3 – 5 et à la rue des  
Délices 12 et 12 ter.

En effet, si un nouveau projet de construction à la place de l'école Farny et de la  
maison du 12 bis est proposé, les locataires desdits immeubles seront fédérés  
pour mener l'action suivante pour prévenir toute acceptation de construction à  
cet endroit ; construction jugée abusive, extravagante et même grotesque par la  
totalité des habitants de ces immeubles :

- Versement du 30% de chaque loyer de chaque habitant des 11  
immeubles sur un compte bloqué.
- Les loyers de 1000 francs seront donc payés 700 francs aux régies et  
300 francs sur cedit compte associatif commun bloqué chez  
Postfinance jusqu'à ce que la construction soit interdite.
- Un soutien et des conseils juridiques seront apportés à chaque habitant  
menant cette action.
- Les 30% des loyers en attente seront une garantie de la volonté des  
locataires de payer leurs loyers comme d'habitude, et ceci face aux  
régies et face à la loi.
- Cette garantie protège légalement les locataires et soutient leur volonté  
de refuser cette construction.

Il va de soi que si la construction est acceptée et réalisée [avant la réalisation  
d'autres ultimes actions radicales peuvent encore être menées, par exemple,  
harceler la mise en place des travaux, lancer des oeufs sur les travailleurs qui  
ont mis leurs casques obligatoire (gentil) ou casser leurs machines quand ils  
sont partis (plus élégant)], et qu'aucune diminution de loyer n'est alors accordée  
par les régies, une aide sera demandée à l'Etat de Genève, traditionnellement  
Magnifique, Magnanime, voir Suprême, pour soutenir cette juste cause.

Signé Arouet au 11 rue Mme de Staël 1201 Genève *Ô maison d'Aristippe, ô jardins  
d'Epicure, Vous qui me présentez, dans vos enclos divers, Ce qui souvent manque à mes vers, Le mérite de  
l'art soumis à la nature*